

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves  
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 7 septembre 2017 conférant un grade d'officier de réserve  
au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense**

NOR : INTJ1725242A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4221-3, L.4221-6 et R.4211-4 à R.4221-28,

Vu l'avis n° 42716 GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 26 mai 2017 relatif à l'évaluation psychologique des candidats à la réserve opérationnelle,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Patrice, Edmond, Louis Héraud est nommé au grade de lieutenant de réserve, en qualité de spécialiste, en vue d'occuper un emploi dans le domaine de la communication au profit de la région de gendarmerie d'Aquitaine.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 septembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général, commandant et délégué  
des réserves de la gendarmerie,*

A. FOUGERAT